Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221128-D20221128-193-DE Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-193 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 66 - Nombre de pouvoirs: 6 - Nombre de votants: 70

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (jusqu'à la délibération n°2022-184), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2022-176), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD à partir de la délibération n°2022-185), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés: Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents: Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Convention 2022-2028 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 octobre 2022;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Toutefois, elle peut autoriser une autre collectivité par voie de convention, à verser des aides. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) fixe le cadre de ces conventions. Le denier SRDEII a été approuvé par le Conseil Régional en juin dernier.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été conclue entre la CCPA et la Région en 2018, renouvelée en 2020. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221128-D20221128-193-DE Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Il convient donc de signer une nouvelle convention afin de permettre à la CCPA de poursuivre sa politique d'aide en faveur des entreprises. La convention est conclue pour la durée du SRDEII (2022-2028) ou jusqu'à la signature de la convention suivante.

MM. Alexandre NANCHI et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention, en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022 Publiée le 0 2 DEC. 2022

Le Président, Jean-Louis GUYADER

CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation, Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN